

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 14 avril 2020 à 19 h, sont présents :

Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Madame Renée-Claude Pichette

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et de l'arrêté ministériel publié le 15 mars 2020 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Par ailleurs, afin de respecter les directives quant à la distanciation et les rassemblements, la séance s'est tenue par vidéoconférence.

RÉSOLUTION : 2020-04-111 Ouverture de la séance

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 14 avril 2020. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-112 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y retirant le sujet suivant:

- Autorisation au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour obtenir un permis d'alcool au parc des Anglais pour la tenue d'événements dans le cadre de la programmation estivale.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois de mars
2020**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de mars 2020 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2020-04-113 Autorisation du paiement des comptes du
mois de mars 2020**

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de mars 2020 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	50 526,33 \$
Service de la paie :	167 681,95 \$
Dépenses incompressibles :	92 853,67 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	2 319 627,06 \$
Total :	2 630 689,01 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-114 **Addenda à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf ont entériné, par voie de résolution, l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie qui a pris effet le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a été avisée, par voie de résolution, de la volonté des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban (résolution 2019-11-203) et de Lac-aux-Sables (résolution 2019-11-348) d'adhérer à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie à laquelle l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de Portneuf a adhéré;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona est en accord avec l'ajout des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, à signer l'addenda confirmant l'adhésion des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Lac-aux-Sables à l'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-115 **Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 23 mars 2020**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 23 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-116 **Adoption du règlement numéro V-584 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de mettre à jour son règlement de contrôle et de suivi budgétaire et de procéder au remplacement du règlement précédent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;
EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-584 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-117

Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Donnacona a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2024 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2023-2024;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2020-2021 à 2022-2024 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à

qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-118

**PIIA - Ensemble historique Les Écureuils -
Remplacement par un nouveau garage du
garage existant situé au 1080, rue Notre-
Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0053 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux de construction sur la propriété située au 1080, rue Notre-Dame à Donnacona, soit la démolition du garage existant et la construction au même endroit en cour arrière d'un nouveau garage présentant une architecture différente;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) suggère toutefois au requérant d'adoucir la teinte foncée du revêtement de bois brûlé et d'intégrer plus discrètement sur le bardeau de cèdre gris l'élément ornemental se retrouvant dans le pignon de la façade avant, le tout pour mieux harmoniser le nouveau bâtiment accessoire au style architectural et patrimonial du secteur environnant tel qu'énoncé dans le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0053 et la réalisation des travaux projetés tout en rappelant les suggestions formulées par le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-119

**PIIA - Vieux Donnacona - Rénovations
majeures en façade avant du bâtiment
principal situé au 306-308, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0052 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été déposée à la Ville de Donnacona, soit le 27 juin 2019 pour la rénovation complète des galeries avant et le retrait de l'escalier menant au 2^e étage, et que le CCU avait alors refusé le projet en informant le requérant qu'il devrait soumettre un nouveau projet modifié misant sur la restauration ou le remplacement à l'identique des éléments actuels visés par les travaux projetés;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième demande a été formulée à la Ville de Donnacona le 29 août 2019 afin d'effectuer des travaux pour sécuriser les lieux avant la période hivernale, soit la démolition des galeries et le démantèlement des escaliers situés en façade avant du bâtiment principal, et permettre ainsi aux propriétaires de planifier un nouveau projet, et que le conseil municipal a approuvé celle-ci en exigeant au requérant qu'il soumette sous peu un nouveau projet conforme aux exigences de la Ville pour assurer la reconstruction de ces éléments;

CONSIDÉRANT QU'une demande modifiée a été formulée à la Ville afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure de même nature sur le bâtiment principal situé au 306-308, rue Notre-Dame, tout en précisant que les travaux de démolition n'ont jamais été réalisés, soit la rénovation complète des galeries avant ainsi que des escaliers;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et à mettre en valeur et que celle-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jugent que le projet présenté ne respecte pas les recommandations formulées dans l'inventaire patrimonial réalisé par la MRC de Portneuf, et qu'il n'est pas conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-5 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de refuser le projet présenté dans la demande, en précisant au requérant qu'il devra se conformer aux exigences déjà formulées par la Ville afin de restaurer ou remplacer à l'identique les éléments touchés par les travaux projetés tel qu'énoncé dans le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de refuser le projet présenté dans la demande, en précisant au requérant qu'il devra se conformer aux exigences déjà formulées par la Ville afin de restaurer ou remplacer à l'identique les éléments touchés par les travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-120

PIIA - Espaces commerciaux - Installation de deux (2) enseignes à plat sur le bâtiment commercial situé au 499, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0057 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation de deux (2) nouvelles enseignes à plat sur les façades avant et gauche du bâtiment commercial situé au 499, route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-12 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0057 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-121

PIIA - Les espaces commerciaux - Installation de dix nouvelles fenêtres en façade avant et au rez-de-chaussée du bâtiment commercial situé au 499, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0058 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieurs, soit la création de nouvelles ouvertures et l'installation de dix (10) fenêtres en façade avant et au rez-de-chaussée du bâtiment commercial situé au 499, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-12 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2020-0058 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-122

Embauche de coordonnateurs adjoints au camp de jour

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de coordonnateurs adjoints au camp de jour pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Laurie Hébert et de monsieur Anthony Alain au poste de coordonnateur adjoint au camp de jour. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 17,43 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-04-123

Embauche d'un coordonnateur et moniteur du programme apprenti aide-moniteur (PAAM)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur et moniteur du programme apprenti aide-moniteur (PAAM) au camp de jour pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Claudie Proulx au poste de coordonnateur et moniteur du programme apprenti aide-moniteur (PAAM). Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 16,00 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Liste de la correspondance - mars 2020

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de mars 2020.

RÉSOLUTION : 2020-04-124 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 42.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire